



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: plan d'action pour 2005-2007

1. Pour faire suite à la demande du Conseil d'administration ¹, le présent document expose ce que pourrait être un plan de travail visant à promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) au cours de la période 2005-2007, y compris les activités éventuelles qui pourraient être approuvées par le Conseil d'administration pour assurer le suivi des recommandations faites par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Pour faciliter l'examen de ce document, on y a annexé un résumé sous forme de tableau qui énumère les grandes activités proposées, leur échéancier et les indicateurs de succès.
2. Au cours de la période 2005-2007, le Bureau intensifiera encore ses activités visant à faire de la Déclaration sur les EMN le point de référence clé des questions relatives au travail et à l'emploi dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises. Ces activités ne viseront pas seulement à sensibiliser davantage à la Déclaration, mais aussi à renforcer les contacts directs avec les organisations et initiatives volontaires privées (particulièrement celles auxquelles participent les organisations d'employeurs et de travailleurs) qui peuvent contribuer à faire mieux respecter ses dispositions. Pour réaliser ces objectifs, le Programme des entreprises multinationales travaillera en collaboration étroite avec d'autres programmes et unités du BIT, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Par ailleurs, il s'efforcera de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer les activités opérationnelles menées dans les pays hôtes.
3. Les Propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2006-07 comprennent une Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises ². En cas d'acceptation, le Programme des entreprises multinationales lancera cette initiative à l'échelle du Bureau, le but étant que la Déclaration sur les EMN serve de cadre aux actions menées par l'OIT dans le domaine des systèmes de production mondiaux et des différentes

¹ Document GB.291/10, paragr. 34.

² Document GB.292/PFA/8.

manières selon lesquelles les initiatives volontaires peuvent contribuer à la création de travail décent.

4. En 2007, la Déclaration sur les EMN aura trente ans, ce qui constitue une bonne occasion pour le Bureau d'organiser une conférence internationale visant à commémorer l'adoption de cet instrument et à appeler l'attention sur le fait qu'elle présente peut-être encore plus d'importance aujourd'hui, dans le contexte du débat mondial sur la responsabilité sociale des entreprises. Par ailleurs, une décision tendant à organiser une telle conférence serait conforme à la recommandation adressée à l'OIT par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation visant à «convoquer un forum chargé de fixer un ordre du jour concret pour ce qui touche à la contribution des entreprises à la dimension sociale de la mondialisation».

Mobilisation

5. Le Bureau s'efforcera d'exploiter selon des voies diverses l'intérêt croissant manifesté pour la Déclaration sur les EMN et, plus généralement, pour les travaux menés par l'OIT dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Comme on ne dispose que de ressources limitées pour ce type d'activité au titre du budget ordinaire, des efforts particuliers seront faits pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, particulièrement pour les activités promotionnelles menées dans les pays en développement qui peuvent aboutir à un suivi concret.
6. Le Programme des entreprises multinationales élaborera de nouveaux matériaux promotionnels sous différentes formes: brochures, site Internet amélioré et CD-ROM contenant des informations relatives à la Déclaration sur les EMN et les autres activités connexes du Bureau, de même que des exemples de bonnes pratiques témoignant de l'application concrète de la Déclaration. Comme l'a demandé la sous-commission, le premier domaine pour lequel des exemples seront rassemblés, en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, sera celui de l'emploi des jeunes. Les matériaux précités incluront également un texte expliquant en termes simples les dispositions de la Déclaration sur les EMN.
7. Les efforts seront poursuivis pour promouvoir la Déclaration sur les EMN dans un certain nombre de réunions, généralement de haut niveau, organisées par d'autres instances, puis pour faire mieux connaître ses dispositions et son intérêt pratique à différents publics, dont le monde de l'entreprise. Les sites Internet et les manifestations tenues au niveau des pays dans le cadre des réseaux du Pacte mondial serviront également à diffuser des informations sur la Déclaration.
8. En 2005, le Bureau organisera trois colloques sur la Déclaration pour mieux la faire connaître dans les régions de l'ANASE, du MERCOSUR et de la CDAA, de façon à répertorier les activités de suivi opérationnelles envisageables. Les réunions sectorielles et les manifestations organisées par les bureaux extérieurs de l'OIT permettront également de faire mieux connaître la Déclaration.

Coopération avec les autres organisations

9. Les efforts de coopération et de coordination entrepris en 2003 avec d'autres organisations multilatérales, en particulier le Pacte mondial des Nations Unies, l'UE, le Groupe de la Banque mondiale et l'OCDE, seront poursuivis et approfondis dans le cadre d'activités conjointes prenant différentes formes: recherche, formation, actions menées au niveau des pays et renvois dans les documents de promotion et d'information. Par ailleurs, le Bureau

continuera à jouer un rôle moteur dans les activités internationales et nationales du Pacte mondial, de même que dans le cadre de l'Equipe interorganisations du Pacte mondial, pour veiller à améliorer la cohérence entre les différentes activités menées par les institutions des Nations Unies qui œuvrent en faveur de ce pacte, particulièrement en ce qui concerne la promotion et la formation.

10. Selon l'issue des négociations menées actuellement pour s'entendre sur un texte mutuellement acceptable de mémorandum d'accord entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au sujet d'un éventuel document d'orientation de cette dernière sur la responsabilité sociale, le Bureau pourrait participer aux activités de son groupe de travail œuvrant dans ce domaine, groupe qui devrait achever ses travaux en 2007. En tout état de cause, cette participation éventuelle visera à faire reconnaître par l'ISO et ce groupe de travail le fait que l'OIT est la seule organisation internationale mandatée pour élaborer et adopter des normes internationales du travail et que tout document élaboré par l'ISO dans le domaine de la responsabilité sociale devrait servir à faire mieux comprendre et respecter les normes et instruments de l'OIT, y compris la Déclaration sur les EMN.
11. Le Bureau continuera à suivre de près l'évolution future des travaux de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et toutes nouvelles consultations que le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait organiser sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme, afin de veiller à ce que tout mécanisme d'interprétation ou de plainte que la commission adopterait en ce domaine complète (et non concurrence) les mécanismes de contrôle de l'OIT qui visent à assurer le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'Organisation.

Coopération technique

12. Les projets de coopération technique financés par l'UE et l'Italie³ seront achevés respectivement en 2005 et 2006. Les colloques concernant la Déclaration sur les EMN pour les régions de l'ANASE, du MERCOSUR et de la CDAA, qui se tiendront au cours de la première moitié de 2005, devraient contribuer à recenser les besoins propres à justifier la mobilisation de ressources extrabudgétaires destinées à des activités opérationnelles dans certains au moins des pays participants. Sur demande des mandants, le Programme des entreprises multinationales recourra aux ressources limitées provenant du budget ordinaire de la coopération technique pour fournir des services consultatifs au niveau des pays.
13. Le Bureau poursuivra ses efforts pour mobiliser des ressources en vue de la réalisation d'un vaste projet de recherche qui visera à analyser l'objet, le contenu et l'ampleur des nombreux programmes privés de suivi, de vérification et d'homologation menés dans le cadre des chaînes d'approvisionnement et systèmes de production mondiaux avec la participation et l'appui d'entreprises multinationales. Dans une seconde phase, ce projet pourrait entreprendre des activités pilotes dans un nombre limité de pays pour s'efforcer d'améliorer la complémentarité et les synergies existant entre les systèmes privés et les services publics d'inspection du travail, notamment par le biais d'une éventuelle formation conjointe de vérificateurs privés et d'inspecteurs publics. Il serait dirigé par un comité directeur qui comprendrait des représentants du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs, ainsi que des autres unités concernées du Bureau, comme SafeWork, Dialogue social et DECLARATION.

³ Document GB.292/MNE/1, paragr. 7 et 8.

14. Au cours du passé récent, le Bureau a reçu des demandes d'un certain nombre d'entreprises multinationales lui demandant d'offrir directement à leur personnel une formation au sujet de la Déclaration sur les EMN et du rôle des normes internationales du travail en général. Ces entreprises sont parfaitement disposées à payer cette formation, et le Programme des entreprises multinationales travaille actuellement avec le Centre de Turin à l'élaboration d'un programme d'études répondant à ce type de demande sous la forme de cours ouverts.

Recherche et publications

15. En 2005, des documents de travail seront publiés sur l'emploi dans les entreprises multinationales et sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les entreprises multinationales de petite taille en Allemagne, en Italie et au Japon. En 2006-07, les documents de travail mettront l'accent sur des études de cas et des exemples de bonnes pratiques dans les différents domaines couverts par la Déclaration sur les EMN. Les recherches menées durant la période 2005-2007 pourraient porter sur les deux domaines suivants: aspects de la législation relatifs au travail et à l'emploi et autres mesures de réglementation de l'investissement direct étranger dans les pays en développement; prescriptions nationales en matière de notification et de divulgation qui concernent les questions relatives au travail et à l'emploi dans le contexte de la réglementation de la gestion des entreprises. Cependant, compte tenu du caractère limité des ressources disponibles pour ce type d'activité, tant en ce qui concerne le personnel que les autres ressources, la profondeur et l'ampleur des recherches à mener dépendront largement du nombre des stagiaires disponibles au cours des prochaines années.
16. Le Bureau exploitera et mettra à jour le site Internet de la Déclaration sur les EMN (www.ilo.org/multi) et celui de la base de données Entreprises et initiatives sociales (BASI) (www.ilo.org/basi). Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, le second sera étoffé et inclura un mécanisme permettant de faire des recherches en ligne sur le texte intégral des documents. On effectuera des traductions de la quatrième édition de la Déclaration sur les EMN, qui sera adoptée à la session en cours du Conseil d'administration⁴.

Intégration

17. L'approbation de l'initiative focale mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus n'aurait pas seulement pour effet de faciliter l'intégration de la Déclaration sur les EMN dans l'ensemble du Bureau, mais, chose plus importante, de rendre possible l'élaboration par l'OIT d'une stratégie et d'une approche cohérentes à l'échelle du Bureau en matière de responsabilité sociale des entreprises, sur la base du cadre proposé par la Déclaration. Cette approche permettrait d'améliorer la coordination et la coopération entre les nombreuses unités du siège et du terrain qui traitent des différents aspects de cette question. Par ailleurs, l'initiative focale pourrait servir de point focal ou de point d'entrée pour les entreprises (multinationales et autres) et initiatives volontaires qui souhaitent œuvrer avec l'OIT dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.

⁴ Document GB.292/MNE/3.

Autres questions

- 18.** En 2005, la Sous-commission sur les entreprises multinationales analysera les résultats de la huitième enquête sur l'effet donné à la Déclaration sur les EMN. Lorsque la sous-commission a examiné le mécanisme de suivi de la Déclaration, en novembre 2002 et en mars 2003⁵, un large accord s'est dégagé sur le fait que non seulement le mécanisme de l'enquête était passablement lourd, tant du point de vue de la charge de travail pour les Etats Membres que de l'analyse menée par le Bureau et la sous-commission, mais aussi que les résultats obtenus n'étaient pas forcément satisfaisants, à la fois du point de vue de leur utilité et de la qualité des informations rassemblées. Comme la sous-commission a estimé qu'elle ne disposait pas d'un temps suffisant pour examiner en profondeur les solutions de rechange, il a été décidé de procéder à la huitième enquête sous une forme simplifiée. Cependant, il a été convenu qu'il faudrait étudier dans l'avenir d'autres formules susceptibles de produire davantage d'informations de meilleure qualité à moindre coût. Aussi le Bureau a-t-il l'intention de soumettre à la sous-commission, en vue d'une discussion en 2006, un document exposant toute une gamme de solutions de rechange. Ce document s'appuierait sur l'expérience accumulée au cours des enquêtes précédentes, en particulier les conclusions de la huitième enquête, et se fonderait sur les consultations menées antérieurement avec les membres du bureau de la sous-commission.
- 19.** La sous-commission voudra sans doute exprimer ses vues sur le plan d'action proposé pour 2005-2007 et proposer des orientations au Bureau en vue de sa mise en œuvre.

Genève, le 20 janvier 2005.

Soumis pour discussion.

⁵ Documents GB.285/12 et GB.286/14.

Annexe

Description	Calendrier	Indicateur de succès	Cible
Nouvelle brochure, CD-ROM et site Internet	2005	Demande accrue pour la brochure et le CD-ROM et consultations accrues du site Internet	A déterminer
Forum EMN-RSE	2007	Réunion largement suivie et commentée	500 participants
Participation aux principales manifestations relatives à la RSE	Permanente	Invitation payée par les organisateurs	10 invitations
Colloques sous-régionaux	Première moitié 2005	Réunions bien suivies	Taux de participation de 75 pour cent
Coopération avec des organisations multilatérales	Permanente	Recherches, activités opérationnelles et publications communes	A déterminer
Participation au groupe de travail de l'ISO sur la RSE	Permanente	Reconnaissance du rôle et des instruments de l'OIT dans le document d'orientation de l'ISO	Sans objet
Coopération technique	Permanente	Approbation de nouveaux projets et mise en œuvre à la date prévue de ceux qui ont été approuvés	2 évaluations positives et 3 nouvelles approbations
Documents de travail	Permanents	Nombre d'exemplaires demandés et de téléchargements d'Internet	250 par document de travail
Augmentation de l'activité du site Internet	Permanente	Augmentation du nombre de consultations	10 pour cent par an
Augmentation de l'activité de la BASI	Permanente	Augmentation du nombre de recherches	20 pour cent par an
Traductions	Permanentes	Nombre de traductions de la quatrième édition de la Déclaration sur les EMN	12
Huitième enquête	2005	Nombre de réponses	100